

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Rue Docteur Boutin

N° 2026/084

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société EFO TELECOM, 450 rue BadenPowel, 34000 MONTPELLIER ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R È T E

Article 1 - **Rue Docteur Boutin** : afin de permettre la réalisation d'un audit de trois chambres télécom, la société EFO TELECOM est autorisée à occuper le domaine public,

le 24 février 2026 de 9 h à 16 h

Article 2 - Dans les rues citées et au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devra prévoir également la mise en place d'une circulation alternée manuelle avec panneaux K10 pour fluidifier la circulation routière.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux.

Article 4 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 5 - La circulation piétonne sera déviée et sécurisée.

Article 6 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société EFO TELECOM. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 8 - La société EFO TELECOM, la direction générale des services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 4 février 2026

Certifié conforme

Publié et affiché, le 6 FÉV 2026

Laurence Luneau pour le Maire
Maire
empêché



Benoist PAYEN